



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE C



Séance du 17 février 2025

**Nombre de membres en exercice : 26**  
**Date de la convocation : 10 février 2025**  
**Date d'affichage : 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT- adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET**

**Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – C. LAMBOLEY donne pouvoir à B. PY – V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à G. BRIOT – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE**

**Excusée : C. HOTTINGER**

**Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN**

**Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance**

**DCM 2025/02/11**

**Vente parcelle F 238**

Suite à la demande de Monsieur BOUDUBAN Sylvain d'acquisition de la parcelle F 238  
Vu l'avis des domaines en date du 17/12/2024 stipulant que « la valeur vénale du bien est fixée à 450 € Hors Taxe ».

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 CONTRE (M. KIFFER et Mme TETOT : procuration à M. KIFFER,), 1 ABSTENTION (M. IPPONICH) et 20 POUR :

- ACCEPTE la cession de la parcelle F 238 au prix de 450 €.
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Marie-Claire FAIVRE

